



cget

3^{ème} comité de suivi des conseils citoyens

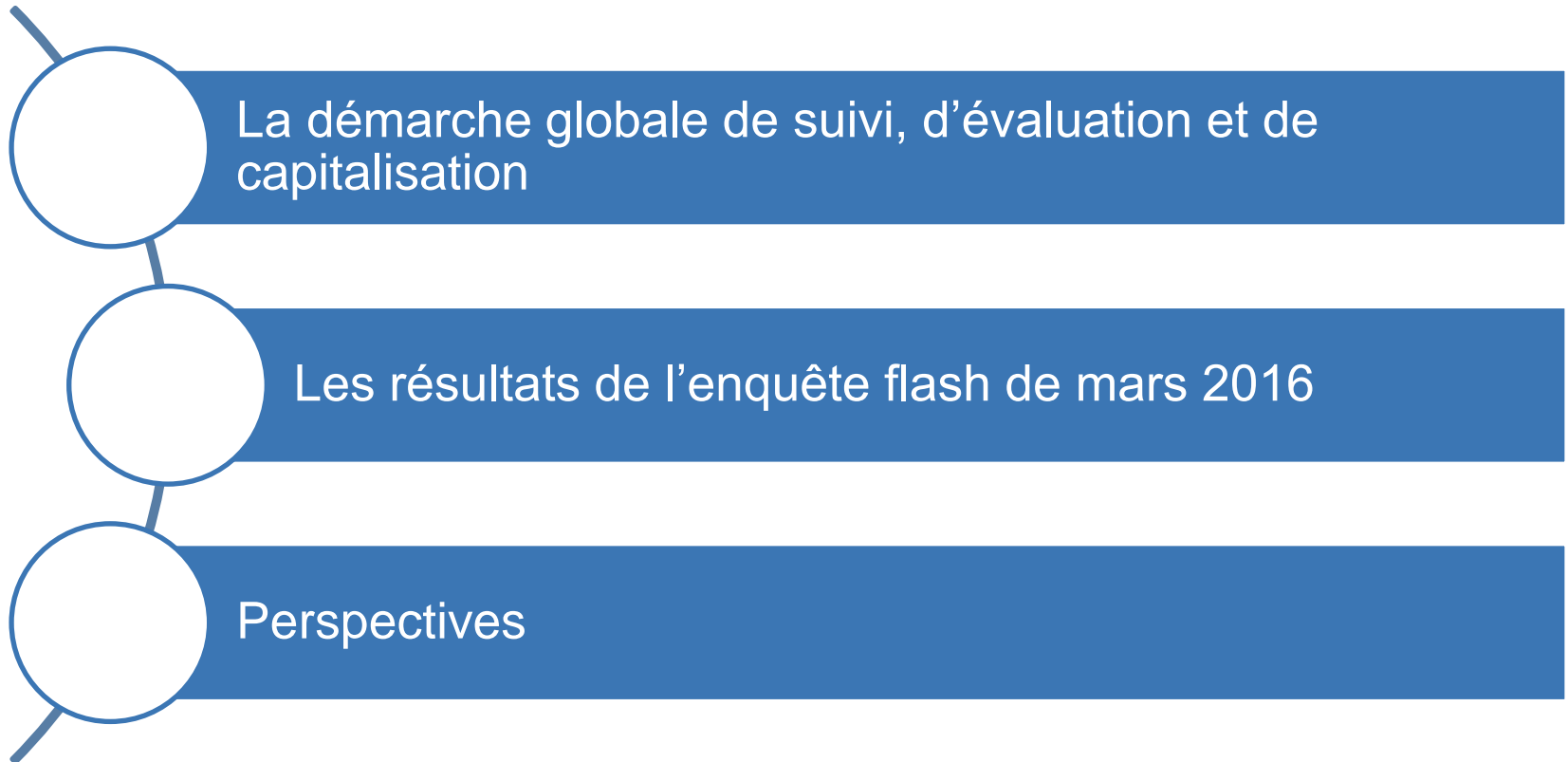
7 avril 2016

Ordre du jour

- **Résultats de l'enquête flash du CGET sur les conseils citoyens**
- **Echanges sur le déploiement des conseils citoyens sur le territoire**
- **Perspectives**
- **Bilan de la première session de formation des animateurs de conseils citoyens**
- **Outils de communication**

Les résultats de l'enquête flash de mars 2016

L'enquête flash du CGET sur les conseils citoyens



Construction d'une démarche globale de suivi, d'évaluation et de capitalisation

- **3^{ème} enquête « flash »** (après celles de mars 2015 et de juin 2015) pour disposer d'éléments chiffrés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conseils citoyens.
- **Chantier de capitalisation sur la participation dans les « territoires entrants » de la politique de la ville.**

Dix sites retenus donnant lieu à une fiche de capitalisation décrivant le conseil citoyen (stratégies locales, objectifs, participants, modalités d'action, freins, les conditions de généralisation des acquis...).
- **Chantier de valorisation des expériences de participation** (notamment des projets de la Bourse nationale en faveur de la participation des habitants).
- **Démarche d'évaluation de la participation des habitants.**
- **Formation des animateurs des conseils citoyens**

Formation « pilote » mise en place du 8 au 10 février 2016.

Cette session a touché 19 personnes (10 hommes et 9 femmes) et a réuni des professionnels (dont 12 adultes-relais) et 5 habitants volontaires pour assurer la fonction d'animation. Le besoin de formation est avéré et une forte attente existe dans ce domaine.

L'enquête « flash » de mars 2016

Objectifs et mode opératoire de l'enquête

- Le CGET a lancé trois enquêtes « flash » (mars et juin 2015, février 2016) sollicitant les préfetures notamment sur l'état d'avancement, les caractéristiques et le fonctionnement des conseils citoyens.
- Pour cette **3^{ème} enquête**, un questionnaire a été élaboré et adressé aux préfets de département en février 2016.
- **La plupart des réponses sont issues de services de l'Etat (préfetures, DDCS...).**
 - *La précision des informations dépend de la qualité des partenariats locaux.*
- Les réponses couvrent:
 - **358 contrats de ville**, soit 82 % des contrats de ville du territoire national.
 - **1 092 QPV**, soit 72 % du total des QPV.

L'enquête « flash » de mars 2016

Etat d'avancement des conseils citoyens

Une forte progression du nombre de conseils citoyens

860 QPV disposent d'un conseil citoyen constitué ou en cours de constitution, soit 80 % des QPV pour lesquels le CGET dispose d'une réponse (contre **350 en juin 2015**).

- 637 conseils citoyens sont constitués
- 223 sont en cours de constitution

Lorsque la mise en œuvre des conseils citoyens accuse un retard, les raisons invoquées sont :

- Les réticences locales à créer un nouveau dispositif juste après la création d'autres dispositifs de démocratie locale
- La réticence à créer une instance autonome des instances municipales
- La difficulté à mobiliser les habitants dans la durée, notamment ceux tirés au sort
- La réorganisation des services des collectivités en charge de la politique de la ville
- La priorité donnée à la signature des contrats de ville

L'enquête « flash » de mars 2016

La constitution des collèges habitants

Le tirage au sort sur liste (hors listes de volontaires)

- **42 % des conseils citoyens** sont composés pour tout ou partie de personnes tirées au sort (les listes électorales ont été citées le plus fréquemment, dans 28 % des cas)

Les listes de volontaires, sources principales de constitution des instances

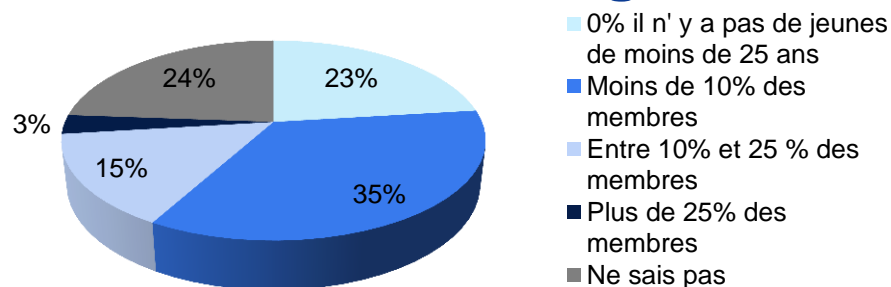
- Près de **80 % des conseils citoyens sont composés pour tout ou partie de volontaires**
- Dans les conseils citoyens constitués uniquement de volontaires, il a été procédé soit par tirage au sort parmi les volontaires (27 %), soit par l'intégration de la totalité des volontaires dans le conseil citoyen (21 %).

D'autres méthodes minoritaires

- Dans 6 % des cas, il s'agit de conseils citoyens composés à partir de membres d'instances déjà existantes ou à partir d'habitants proposés par des associations locales.

L'enquête « flash » de mars 2016

La place des jeunes dans les collèges « habitants »



- Dans plus d'1/3 des contrats de ville, les jeunes de moins de 25 ans représentent en moyenne 10 % des membres des collèges « habitants » des conseils citoyens
- Dans près d'1/4 des contrats de ville, les conseils citoyens ne comptent aucun jeune de moins de 25 ans (ils représentent pourtant 40 % des habitants des QPV)
- Dans près de la moitié des contrats de ville, les plus de 65 ans représentent en revanche 25% des membres des collèges « habitants »

L'enquête « flash » de mars 2016

La parité dans les collèges habitants

- **2/3 des contrats de ville** ayant des conseils citoyens constitués déclarent **respecter la parité F/H dans les collèges habitants**
- Lorsque la parité n'est pas respectée, les raisons invoquées sont les suivantes :
 - Le départ de plusieurs membres des conseils citoyens après leur sélection par tirage au sort
 - L'effectif parfois réduit d'habitants ne permet pas le respect de cette obligation
 - On rencontre autant de conseils citoyens avec plus de femmes que d'hommes que l'inverse

L'enquête « flash » de mars 2016

Le portage juridique des conseils citoyens

31% des conseils citoyens disposent d'un statut associatif.

Sur les 637 conseils citoyens constitués :

- 17 % sont portés par une association existante
- 14 % par une association créée à cet effet
- 15 % sont portés par la collectivité (ou une structure municipale)
- 14 % ont décidé de ne pas fixer de support juridique
- 20 % sont toujours dans la phase de préfiguration de l'instance : la question du support juridique n'est pas encore stabilisée à ce stade

L'enquête « flash » de mars 2016

L'animation des conseils citoyens

Dans la phase de fonctionnement effectif de l'instance, l'animation du conseil citoyen est confiée :

- dans 15 % des cas à un binôme Etat/collectivité,
- dans 15 % des cas à un adulte-relais,
- dans 10 % des cas à des agents de la collectivité,
- dans 9 % des cas à un tiers neutre (association non membre).

22 % des conseils citoyens demeurent encore dans la phase de transition de l'instance, c'est pourquoi le type d'animation n'a pas encore été choisi.

L'enquête « flash » de mars 2016

Les moyens de fonctionnement prévus

- Près de la moitié des contrats de ville ont prévu des moyens à destination des conseils citoyens pour leur fonctionnement.
- Dans la plupart des cas, ces moyens n'ont pas ou très peu été précisés explicitement dans les contrats eux-mêmes.

La participation aux instances du Contrat de Ville

- Parmi les 637 conseils citoyens constitués :
 - **39 % participent à toutes les instances des contrats de ville,**
 - 9 % participent uniquement aux instances de pilotage,
 - 4 % participent uniquement aux instances techniques,
 - 30 % ne participent pas aux instances aujourd'hui.

Point de vigilance : Cette participation est très difficile au regard des efforts d'adaptation nécessaires que doivent faire les signataires des contrats (horaires, postures, jargon technique...).

L'enquête « flash » de mars 2016

La formation

La formation des membres des conseils citoyens

- Dans **26 % des contrats de ville**, les **membres des conseils citoyens** ont reçu une formation.
- Dans **37 %** des contrats de ville, les conseils citoyens prévoient une formation pour leurs membres.

La formation des élus

- Dans **17 % des contrats de ville**, **des élus** ont été formés aux démarches participatives.

La formation des équipes « ville » du Contrat de Ville

- **38 % des équipes des villes ou EPCI en charge des contrats de ville** ont été formées aux démarches participatives, soit par un prestataire, soit lors de leur cursus professionnel antérieur.

La formation des agents de l'Etat

- Les agents de l'Etat impliqués dans les contrats de ville sont formés aux démarches participatives dans **38 % des Contrats de Ville**. La principale formation citée concerne la formation organisée par le CGET en amont de la mise en œuvre des conseils citoyens en direction des délégués du préfet.

Perspectives

Ingénierie, accompagnement et formation des acteurs

Les trois fonctions nécessaires à la vie des conseils citoyens

L'animation

- Fonction centrale pour **favoriser l'expression des habitants les moins habitués** aux démarches de participation, et pour **assurer la traçabilité des productions** des conseils citoyens.
- Fonction cruciale pour **l'autonomie des conseils citoyens**.

Les liens et la facilitation du dialogue avec les institutions et les élus

- Fonction nécessaire **pour que l'autonomie du conseil citoyen ne se transforme pas en isolement**. Cette fonction peut continuer d'être assumée par le binôme responsable de la préfiguration (chef de projet/délégué du préfet).

L'accompagnement au développement de projets

- Fonction permettant au conseil citoyen de formaliser des thèmes prioritaires, de produire des avis, des plans d'actions, etc.

Ingénierie, accompagnement et formation des acteurs

La formation des animateurs des conseils citoyens, première urgence pour maintenir la dynamique engagée

- Aujourd'hui les **équipes locales se sont concentrées sur la formation des membres des conseils citoyens** : formation/information sur la politique de la ville et sur les institutions, formation à la prise de parole en public, etc.
- La **survie de l'instance dépend de la montée en compétence des animateurs**, qui ont un rôle clé dans le **fonctionnement quotidien** du conseil citoyen et la **mobilisation dans la durée** des membres des conseils citoyens.
 - **La formation des animateurs gagnerait à être développée au niveau national, pour garantir une certaine équité entre les territoires.** Cette formation peut être construite par le CGET à partir de l'expérience pilote lancée en février.

Ingénierie, accompagnement et formation des acteurs

La formation des professionnels et des élus, étape nécessaire pour adapter les pratiques à cette nouvelle forme de participation

- L'enquête a montré **la faiblesse du nombre d'élus et de professionnels formés** aux démarches participatives, ce qui complexifie généralement l'installation des conseils citoyens.
- L'association des conseils citoyens aux contrats de ville suppose pour les équipes locales de **passer d'une posture d'expertise à un rôle de facilitation** et de reconnaissance des savoirs, des priorités et des projets des habitants.
- Les chefs de projets « politique de la ville » ont un rôle important d'interface entre les conseils citoyens et les élus, et les élus doivent eux-mêmes se former à cette culture de *l'empowerment*.
 - **Il est important de favoriser la création d'une offre de formation à *l'empowerment* pour les équipes locales. Ces formations pourraient être assurées par le CNFPT.**

Ingénierie, accompagnement et formation des acteurs

La formation des membres des conseils citoyens pour leur permettre de formaliser des propositions sur des sujets complexes

- La complexité de certains dossiers exigent une **qualification des membres des conseils citoyens**, ou de certains d'entre eux.
- C'est le cas notamment dans le cadre des **projets de renouvellement urbain**.
 - **L'ANRU et le CGET travaillent à l'élaboration d'une offre de formation à destination des conseils citoyens ciblée sur les opérations de renouvellement urbain.**

Le pouvoir effectif des conseils citoyens

Un besoin d'affirmation des pouvoirs effectifs des conseils citoyens

La phase de préfiguration et d'installation des conseils citoyens touchant à sa fin sur la plupart des sites, il faut **répondre aux questionnements des habitants sur le rôle et les pouvoirs du conseil citoyen**.

Il s'agit de **rappeler et de mettre en œuvre les moyens d'actions concrets du conseil citoyen** :

- ✓ La participation aux instances du Contrat de Ville
 - ✓ La prise en compte des avis et propositions du conseil citoyen
 - ✓ Les moyens alloués aux conseils citoyens
- **Le CGET propose l'organisation d'une journée de travail regroupant des représentants de l'Etat, des collectivités et des conseils citoyens pour faire des propositions sur cette question.**

Le pouvoir effectif des conseils citoyens

✓ La participation aux instances du Contrat de Ville

Si la loi rend obligatoire la participation du conseil citoyen dans toutes les étapes de vie du Contrat de Ville, **la participation des habitants aux instances (comités techniques et comités de pilotage) nécessite des aménagements :**

- **La transformation du langage**, pour être compris de tous
- **Le partage de l'information**, qui induit de dépasser les résistances à la transmission de toutes les informations, y compris financières, aux membres des conseils citoyens afin qu'ils participent à égalité
- **L'appropriation des documents et des thématiques** par les habitants, qui rejoint la question de leur formation

Le pouvoir effectif des conseils citoyens

✓ La prise en compte des avis et propositions du conseil citoyen

Certaines questions doivent être éclaircies suffisamment tôt entre techniciens, élus et habitants:

- Comment et par qui est soutenue la formalisation des propositions des conseils citoyens ?
- Jusqu'où s'engager dans la prise en compte des apports des habitants dans les instances du Contrat de Ville ?
- Le conseil citoyen peut-il participer à l'élaboration de l'ordre du jour des instances de la politique de la ville, en y inscrivant ses propres priorités ?

✓ Les moyens alloués aux conseils citoyens

- Les conseils citoyens doivent disposer d'un budget de fonctionnement annuel, nécessaire à leur autonomie.
- Certains citoyens souhaitent s'impliquer dans la mise en place de projets, qu'il s'agit donc d'intégrer dans la programmation des actions du contrat.



5 rue Pleyel
93 283 Saint-Denis cedex
www.cget.gouv.fr
